

COMITE SYNDICAL

Séance du 03 juin 2026

Délibération n°2026.06.09 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET L'ETUDE HISTORIQUE SUR LES INONDATIONS DE L'AXE SEINE DANS LE CADRE DU PAPI RLA

Date de convocation : 20 mai 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Michel DEZELLUS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Christophe BASTIANELLI
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Christophe BASTIANELLI

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte :

Compétence animation et programmation en matière de prévention des inondations. - Art 5.3.1.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	9	5	9	0	0	9
Voix	48	25	48	0	0	48

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr



Exposé des motifs

Le Président rappelle que le PAPI RLA fait suite au Programme d'Études Préalables animé sur la période 2018-2022. Le PAPI RLA a fait l'objet le 12 avril 2024 d'une première labellisation avec réserves, recommandations et rappels pour un programme comprenant 65 actions et un coût de 43,2 M€. Les réserves ont été levées dans le cadre du premier avenant le 24 mars 2025.

Ces actions visent la réduction des impacts des crues et ruissellements, la diminution de la vulnérabilité des enjeux sur les habitations, les activités humaines, tout en améliorant la gestion de crise et la sensibilisation des habitants.

En ce qui concerne l'action 1.7 du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe « valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées », la Métropole Rouen Normandie (MRN), la communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) souhaitent lancer une étude historique sur les inondations de l'Axe Seine sur leur territoire respectif en commun, visant la création d'une base de données image et d'un outil cartographique interactif.

Cette étude est estimée à 65 000 € et répartie dans la fiche action de la manière suivante entre chaque membre : 40 000€ pour la MRN, 10 000€ pour la CASE et 15 000€ pour le SMGSN. La différenciation des montants est due à des degrés de connaissances initiales qui diffèrent selon les maîtres d'ouvrage, tout comme l'étendue des recherches à mener. La finalité restant la constitution d'une base de données image, d'un outil cartographique commun et d'optimiser les moyens techniques (recours à des prestataires communs) et financiers (économie en matière de dépenses publiques par la mutualisation notamment de la rédaction du cahier des charges et la consultation).

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commande pour la passation du marché relatif à la fiche action 1.7 du PAPI. Chaque maître d'ouvrage exécutera et financera l'étude sur son territoire et sera également responsable de la demande de subvention correspondante. Le groupement de commande permettra d'aboutir à une étude globale et cohérente sur l'ensemble de l'Axe Seine depuis la frontière avec l'île de France à Giverny jusqu'à l'embouchure de la Seine en aval. La Métropole Rouen Normandie sera le coordonnateur du dit groupement de commande.

Cette étude étant intégrée dans le PAPI RLA, l'État s'est engagé à participer financièrement à hauteur de 80%. La répartition financière de la fiche action est la suivante :

	MRN	CASE	SMGSN
Budget total (en € TTC)	40 000 €	10 000 €	15 000 €
Part FPRNM (subventions État) 80%	32 000 €	8 000€	12 000 €
Reste à charge (20%)	8 000€	2 000 €	3 000 €

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la convention de groupement de commande (en annexe) qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- la délibération n°2023.06.07 d'engagement du SMGSN dans le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe du 26 juin 2023,
- la délibération n°2024.12.10 de la convention cadre relative au PAPI RLA pour les années 2024-2030 intégrant l'avenant 2024,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande afin de réaliser une étude historique du risque inondation sur l'axe Seine,

Après en avoir délibéré,

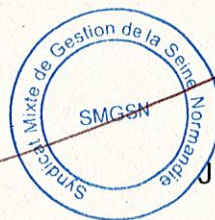
DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de l'étude historique, telle qu'annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE HISTORIQUE SUR LES
INONDATIONS DE L'AXE SEINE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
ETENDUE A L'AXE SEINE SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-
EURE ET DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE**

Entre,

D'une part, la Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, _____, conformément à la décision du Président du _____

Et,

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, représentée par son Président, _____, conformément à la délibération du Conseil n° ____-____ en date du _____

Et,

D'autre part, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, représenté par son Président, _____, conformément à la délibération du Comité Syndical n° ____-____ en date du _____ .

PREAMBULE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030 s'inscrit dans la continuité du programme d'études préalables (PEP) dont le socle est la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), elle-même encadrée par celle du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), conformément à la Directive Cadre Inondation.

Ce PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation en cohérence avec les autres politiques de l'eau, de la gestion des milieux, de l'urbanisme.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des huit axes suivants :

- Axe 0 : Animation,
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque,
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements,
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Dans le cadre de la réalisation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe, certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA, quand d'autres doivent être menées à l'échelle d'une partie du territoire du PAPI RLA. C'est le cas notamment de l'action 1.7 « Valoriser et mémoriser la mémoire des inondations passées », et de la sous-action « réaliser une étude historique des inondations sur l'Axe Seine du territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN), élargie à l'Axe Seine sur les territoires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) et du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) ».

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultat, de constituer un groupement de commande afin de retenir des cocontractants communs conformément aux article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la

Commande Publique. Les partenaires de la présente convention seront membres de groupement pour cette sous-action selon la répartition financière précisée dans le cadre de la fiche action PAPI correspondante.

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestation de services (décomposé en deux lots), pour la réalisation d'une étude historique des inondations de l'Axe Seine sur le territoire de la MRN, élargie à l'Axe Seine sur les territoires de la CASE et du SMGSN (hors territoires MRN et CASE et hors périmètre du PAPI RLA 2024-2030).

La présente convention concerne l'action suivante du PAPI RLA 2024-2030 :

- Action 1.7 : Réaliser une étude historique des inondations sur l'Axe Seine (fiche jointe en annexe à la présente convention)

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, et donc de lancer une seule consultation pour cette action portée par trois maîtrises d'ouvrage différentes.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué.

Article II. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception à chaque membre du groupement de commande. En cas de date d'accusé réception différente selon les membres, il est tenu compte de la dernière date. La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble de la prestation. Elle prendra fin à l'achèvement du PAPI RLA 2024-2030 et, en cas de litige, avec le ou les co-contractant(s) jusqu'à son règlement complet.

Article III. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La création du groupement de commande implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

Dans le cadre de sa position de structure porteuse du PAPI RLA, la Métropole Rouen Normandie est désignée Coordonnateur du groupement de commande par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est en charge de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres. L'exécution du marché est quant à lui réparti auprès des membres, chacun en ce qui les concerne.

Le siège du Coordonnateur est situé : Le 108 -108 allée François Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX.

Dans tous les actes passés par le coordonnateur, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article IV. MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les 3 partenaires du PAPI suivants :

- la Métropole Rouen Normandie (MRN)
- la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE)

- le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)

Article V. ROLE DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour la passation du marché réalisé dans le cadre de ce groupement.

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification du marché, en vue de la réalisation de l'étude mentionnée dans l'**Article I**.

Les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront définis par le pouvoir adjudicateur (Coordonnateur) dans le dossier de consultation des entreprises.

Le marché sera attribué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Notamment, le marché inférieur aux seuils européens sera attribué selon la réglementation en vigueur et les règles internes du coordonnateur. En cas de marché passé selon une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres est celle prévue par l'article VIII de la présente convention.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- définir le choix du mode de passation du marché ;
- préparer le dossier de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, le mettre à la disposition des candidats en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- publier l'avis d'appels publics à la concurrence et l'avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions du pouvoir adjudicateur, ou de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- signer, notifier le marché et le transmettre aux autorités de contrôle,
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organiser les réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

Article VI. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement constitue le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du marché. En effet, chaque membre est maître d'ouvrage de la partie qui concerne son territoire (dénommée « mission » dans le dossier de consultation des entreprises).

Chaque membre est chargé :

- de définir et rédiger ses propres besoins à satisfaire, étape par étape, dans le cadre du cahier des charges proposé par le Coordonnateur (paragraphes réservés à cet effet), et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- de respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives, techniques et financières (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP), Règlement de Consultation (RC), Acte d'Engagement (AE)), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- de s'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de financer les missions exécutées sur son territoire conformément à ce qui est prévu dans le cadre du PAPI RLA 2024-2030 (cf. fiche action 1.07 en annexe) ;
- de solliciter les financements relatifs à la partie de l'étude les concernant ;
- de suivre la conformité de la prestation menée avec leurs propres attentes définies par leurs soins dans le cahier des charges ;
- de transmettre au Coordonnateur un exemplaire de l'acte formalisant l'autorisation de signature de la présente convention pris selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné ;
- la Métropole Rouen Normandie assurera le secrétariat, pilotera le lancement du marché et veillera au suivi du prestataire sélectionné. La Communauté d'agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie assisteront la Métropole Rouen Normandie dans l'élaboration du cahier des charges et le suivi global des opérations.

Article VII. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commande.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné. Une copie de la convention est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général (à justifier), les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commande, sauf décision contraire et unanime des autres membres du groupement.

Article VIII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le titulaire du marché, le cas échéant.

Conformément aux règles en vigueur en matière des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article IX. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, dématérialisation, reprographie, affranchissement, etc.) relatifs au fonctionnement du groupement de commande est supporté par le coordonnateur. Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Article X. MODALITES FINANCIERES

La mission principale de l'étude porte sur l'Axe Seine du territoire de la MRN.

La mission complémentaire « A » élargissant l'étude à l'Axe Seine sur le territoire de la CASE sera entièrement financée par la CASE.

Et enfin la mission complémentaire « B » élargissant l'étude à l'Axe Seine sur le territoire du SMGSN (hors territoires de la MRN et de la CASE) sera financée entièrement par le SMGSN, compétent sur le périmètre.

La répartition financière relative au groupement de commande est fixée dans la fiche action 1.07 du PAPI RLA 2024-2030. Chaque mission (principale, complémentaire « A », complémentaire « B ») fait l'objet d'un chiffrage distinct. Chaque membre du groupement établira les demandes de subventions le concernant, auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou auprès de tout autre financeur potentiel.

Article XI. RESPONSABILITES

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur; la responsabilité est répartie en fonction des obligations respectives de chacun et du lien de causalité avec le fait générateur ouvrant droit à indemnité, le cas échéant. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article XII. MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES CONSECUTIVES A L'ACTION EN JUSTICE PRIS EN CHARGE PAR LE COORDONNATEUR

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (article V).

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière entre les membres ayant un lien de causalité avec le fait générateur ouvrant droit à indemnité selon le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la convention (en excluant de ce calcul les membres n'ayant pas de lien de causalité avec le fait générateur ouvrant droit à indemnité). Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées par avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à ROUEN,
Le :

La Métropole Rouen Normandie,
Le Président,

La Communauté d'agglomération Seine-Eure,
Le Président,

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,
Le Président,

ANNEXE 1 : Fiche action 1.07 du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030

Action 1.7 : VALORISER ET CAPITALISER LA MÉMOIRE DES INONDATIONS PASSÉES	
	Correspondance PGRI et SLGRI
Objectif 4 du PGRI « Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque » Disposition S4-2b de la SLGRI « Mutualiser les outils et démarches de communication » Disposition S4-2c de la SLGRI « Élaborer une stratégie de communication commune »	
	Contexte
Il existe au sein de plusieurs archives de nombreux documents précieux concernant les inondations ayant eu lieu sur le territoire : - En 2020 -2021, les archives départementales (76) avaient organisé à Rouen une exposition sur l'alerte et les risques dans l'histoire ; - L'exposition numérique "Que d'eau ! que d'eau !" organisée du 9 octobre au 11 décembre 2020 sur le territoire Seine-Eure a mis en valeur les documents des archives de la CASE ; - Pour lancer la démarche PICS auprès des Directeurs de l'Agglomération, des récentes recherches ont permis de déterminer combien d'agents de la Communauté de Communes Seine-Eure (devenue CASE depuis) ont été mobilisés pour le suivi des crues de fin 1999-début 2000, et de mars 2001 (dernières crues majeures de l'Eure sur le territoire), pendant combien d'heures, la nature du matériel déployé, etc. Pour certains territoires, les acteurs ne disposent que de peu de ressources sur les événements historiques marquants ou disposent de documents qui sont insuffisamment valorisés, comme le SMBVAS qui possède une importante collection d'articles de journaux concernant les inondations depuis 1997. La MRN dispose de photographies éparses d'événements passés, et souhaiterait centraliser et développer la connaissance sur les événements passés importants, en particulier sur les événements de février et mars 2020 entre La Bouille et Heurteauville, où les niveaux observés ont dépassé ceux issus de la tempête de 1999. Le territoire du SBVCAR a connu plusieurs événements d'inondation marquants pour lesquels il s'agirait de collecter et valoriser des informations. Parmi ces derniers, on recense en particulier : - La "Tornade de Montville" du 19 août 1845. Il s'agit de la tornade la plus meurtrière jamais recensée en France métropolitaine causant 75 décès. Il s'agit d'une des deux seules en France à avoir été classée au niveau 5 de l'échelle de Fujita, échelle de classement de la force des tornades selon les dommages causés ; - Les inondations à Fontaine-le Bourg le 31 mai 1981 ; - L'orage du 16 juin 1997 à Maromme ; - La tempête de 1999 sur tout le bassin versant Cailly-Aubette-Robec et sur le territoire PAPI plus largement. Depuis sa création, le SMBVAS a capitalisé énormément d'informations concernant le risque inondation, issues de coupures journalistiques, photographies argentiques et numériques. Sachant que "souvenir c'est agir", il est important de capitaliser l'ensemble de ces informations pour trois publics cibles : le grand public ainsi que les élus mais également les agents du SMBVAS pour mener au mieux l'exercice de ses compétences. La numérisation et la géolocalisation des données pourront être une première étape. Leur valorisation permettrait de comprendre le passé pour mieux préparer l'avenir. L'ensemble de ces documents sont autant d'exemples concrets et locaux pour illustrer les médias de sensibilisation (actions de l'axe 1 notamment) et donner plus d'impact aux actions de sensibilisation de l'axe 1 mais également aux actions de l'axe 4 concernant la maîtrise de l'urbanisme (évolution des paysages dans les documents d'archive par exemple) et de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité.	
	Description de l'action
- MRN : réaliser une étude sur les inondations historiques : 40 000 € sur l'axe Seine de la MRN (via le recrutement d'un historien ou stagiaire historien, voire doctorant), avec la participation du SMGSN en élargissant la réflexion au-delà du PAPI (15 000 €) ; - CASE : Élargissement du travail de l'historien au territoire CASE (budget : 10 000 €) ; - SBVCAR : Récupérer les données historiques sur les inondations et catastrophes naturelles sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec (photos, rapports, témoignages), concernant notamment la "Tornade de Montville" de 1845, les inondations à Fontaine-le Bourg de 1981, l'orage à Maromme de 1997, la tempête de 1999 sur tout le bassin versant (budget : 10 000 €) ;	

Action 1.7 : Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées

- SMBVAS / SMGSN : Constituer une base de données photographiques et documents des inondations historiques et les mettre en valeur pour être valorisés par le biais des outils de communication (budget : 4 000 € chacun soit 8 000 €) ; - Constituer un fonds documentaire commun permettant d'y puiser des illustrations et exemples convaincants pour les différentes actions de communication.																			
 Territoire concerné																			
PAPI Rouen – Louviers – Austreberthe (203 communes) et Seine Normandie, de Giverny à l'embouchure du fleuve																			
 Public concerné																			
Tout type d'acteurs, y compris le grand public																			
 Modalités de mise en œuvre																			
<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Métropole Rouen Normandie <u>Structures associées</u> : CASE, SBVCAR, SMBVAS et SMGSN. <u>Modalités de concertation – pilotage – suivi</u> : <u>Documents de référence</u> :																			
 Echancier prévisionnel																			
2024	2025	2026	2027	2028	2029														
	✓	✓	✓																
 Coût estimé																			
Le montant de cette action est estimé à 83 000 € TTC.																			
 Plan de financement																			
	Total	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	État : FPRNM												
Montant (TTC)	83 000 €	8 000 €	2 000 €	800 €	2 000 €	3 800 €	62 400 €												
Part	100 %	10,3 %	2,6 %	1 %	2,6 %	3,6 %	80 %												
<u>Mesure du FPRNM concernée</u> : Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP) Cette action pourra totalement ou partiellement être menée en régie (mesure IP du FPRNM). Toutes les sous-actions peuvent être concernées. Le recours ou non à la réalisation en régie sera précisé lors de la demande de subvention. Répartition des montants hors financements : <table border="1"> <tr> <td>Cout global</td> <td>MRN</td> <td>SBVCAR</td> <td>SMBVAS</td> <td>CASE</td> <td>SMGSN</td> </tr> <tr> <td>83 000 € TTC</td> <td>40 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>4 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>19 000 €</td> </tr> </table>								Cout global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN	83 000 € TTC	40 000 €	10 000 €	4 000 €	10 000 €	19 000 €
Cout global	MRN	SBVCAR	SMBVAS	CASE	SMGSN														
83 000 € TTC	40 000 €	10 000 €	4 000 €	10 000 €	19 000 €														

Action 1.7 : Valoriser et capitaliser la mémoire des inondations passées

	Indicateurs de suivi et réussite
• Réalisation des travaux de recherche et de valorisation prévus • Insertion des documents d'archive dans les actions de sensibilisation prévues dans l'axe 1	
	Actions en lien
• Action 1.1 : Créer des événements et ateliers participatifs sur le risque d'inondation • Action 1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation • Action 1.3 : Installer des repères de crues et des œuvres de crues et sensibiliser en lien avec ces éléments • Action 1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population • Action 1.6 : Collecter les informations sur les inondations récentes • Action 1.11 : Mettre en œuvre une stratégie unifiée sur l'axe Seine • Action 1.12 : Concevoir et animer une exposition sur le Climat et les Risques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et mettre à disposition des modules inondation de l'exposition Climat • Action 1.13 : Mettre en place d'un Observatoire Photographique des Inondations (OPI) de la Seine Normandie • Action 1.14 : Sensibiliser les acteurs économiques privés au risque d'inondation	